



Annick GREMY
Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le **21 AVR. 2023**

ID : 001-210101796-20230418-202316-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 11 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 18 AVRIL 2023
2023 / 16**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LORIN Christian, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme PALLOT Irène

Excusés : M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé, M. BOUQUET Frédéric, M. LAMPS Anaud, M. PACCOUD Christian

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Subvention au Restaurant Scolaire de Grièges

Mme le Maire rappelle que lorsque le restaurant scolaire de Grièges a rompu son contrat avec la société Sud Est Restauration, son personnel n'a plus été équipé de l'habillement nécessaire et/ou préconisé. La commune y a remédié la première année afin de soutenir cette association et lui permettre d'assurer sa mission de service public.

Afin de proroger ce soutien, la commune pourrait s'engager à soutenir le restaurant scolaire de Grièges, par une subvention annuelle de 200 € correspondant au remplacement de deux tenues par an, à charge du restaurant scolaire de suivre l'état des équipements fournis et le suivi de leur renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer annuellement la somme de 200 € au restaurant scolaire de Grièges pour participer au renouvellement des tenues du personnel,
- **DIT** que pour l'année 2023, cette somme sera prélevée sur le compte 6574, au titre des subventions diverses.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Annick GRÉMY